

Comptes publics de la province

INTRODUCTION

Les Comptes publics pour chaque exercice terminé au 31 mars sont préparés sous la direction du ministre des Finances conformément à la *Loi sur le ministère du Trésor et de l'Économie*. La Loi exige que les Comptes publics soient livrés au lieutenant-gouverneur en conseil pour présentation à l'Assemblée législative au plus tard le dixième jour de la première session tenue pendant l'année civile qui suit. Les Comptes publics sont habituellement déposés une fois l'an, au début de l'automne.

C'est au gouvernement de l'Ontario qu'incombe la responsabilité des états financiers de la province, qui sont inclus dans les Comptes publics. Il doit s'assurer de l'intégrité et de la fidélité de l'information qui y est présentée, notamment pour ce qui est des nombreuses sommes d'argent fondées sur des estimations et le jugement. Le gouvernement doit également veiller au maintien des mécanismes de contrôle et des procédures à l'appui établis pour donner l'assurance que les transactions sont autorisées, que les biens sont protégés et que l'on tient les registres nécessaires.

Je dois faire la vérification des états financiers de la province et exprimer mon avis sur ces états. Ma vérification vise à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes, c'est-à-dire exempts d'erreurs ou omissions importantes. Ces états financiers, ainsi que mon rapport à ce sujet, sont inclus dans le rapport annuel de la province et fournis dans un volume séparé des Comptes publics.

Outre les états financiers, le rapport annuel de la province contient des sommaires et des analyses de la situation financière et des résultats financiers de la province. Il renforce ainsi la responsabilité financière du gouvernement à l'endroit de l'Assemblée législative et du public.

Les Comptes publics comprennent trois volumes supplémentaires :

- Le Volume 1 contient les annexes pertinentes au Trésor et les états des ministères. Ces annexes et états indiquent les activités financières des différents ministères gouvernementaux selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée.

- Le Volume 2 contient les états financiers des principaux conseils, commissions et sociétés de la Couronne du gouvernement provincial qui font partie du périmètre comptable du gouvernement, ainsi que certains autres états financiers.
- Le Volume 3 contient des renseignements détaillés sur les dépenses publiques, ainsi que les salaires des cadres supérieurs de la fonction publique de l'Ontario.

Je dois examiner l'information contenue dans le rapport annuel et dans les trois volumes supplémentaires pour m'assurer qu'elle concorde avec celle qui figure dans les états financiers.

Des modifications législatives ont été apportées à la Loi en ce qui a trait à la présentation de l'information dans les Comptes publics. À compter du 1^{er} avril 2003, les Comptes publics consisteront en un rapport annuel regroupant le rapport annuel actuel et les états financiers. Sauf dans des cas extraordinaires, ce rapport combiné est livré au lieutenant-gouverneur en conseil au plus tard le 180^e jour après la fin de l'exercice. Le lieutenant-gouverneur en conseil doit alors déposer les Comptes publics à l'Assemblée ou, si l'Assemblée n'est pas en période de session, les rendre publics et les déposer à l'Assemblée au plus tard le dixième jour de la session suivante.

En ce qui concerne les trois volumes supplémentaires, sauf dans des cas extraordinaires, ils doivent être soumis au lieutenant-gouverneur en conseil avant le 240^e jour après la fin de l'exercice. Le lieutenant-gouverneur en conseil doit alors déposer les volumes à l'Assemblée ou, si l'Assemblée n'est pas en période de session, les déposer à l'Assemblée au plus tard le dixième jour de la session suivante.

ÉTATS FINANCIERS 2001-2002 DE LA PROVINCE

Conformément à la *Loi sur la vérification des comptes publics*, je dois rendre compte, dans mon rapport annuel, des résultats de mon examen des états financiers de la province, tels qu'ils sont signalés dans les Comptes publics. C'est avec plaisir que je déclare que mon rapport à l'Assemblée législative concernant ces états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 ne comporte aucune réserve; mon avis à cet égard se lit comme suit :

À l'Assemblée législative de la province de l'Ontario

J'ai vérifié l'état de la situation financière de l'Ontario au 31 mars 2002 ainsi que les états des recettes, des dépenses, de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au gouvernement de l'Ontario. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis

dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le gouvernement, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la province au 31 mars 2002, ainsi que les résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date selon les principes comptables applicables aux gouvernements et recommandés par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Conformément à l'article 12 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, je déclare également qu'à mon avis, après les retraitements expliqués dans la note 2 afférente aux états financiers, ces principes comptables ont été appliqués, à tous égards importants, selon une méthode comptable uniforme avec celle de l'exercice précédent.

[signature]

Toronto (Ontario)
Le 10 septembre 2002

Erik Peters, FCA
Vérificateur provincial

LE PÉRIMÈTRE COMPTABLE DU GOUVERNEMENT

L'un des aspects les plus critiques du compte rendu des affaires financières d'un gouvernement est de décider des entités – y compris les organismes, les sociétés relevant de la Couronne, les comités, les commissions et les autres organisations qui reçoivent des paiements de transfert – à inclure dans les états financiers du gouvernement. L'inclusion signifie essentiellement que les résultats, ainsi que les éléments d'actif et de passif d'une entité sont combinés à ceux du gouvernement ou incorporés aux états financiers du gouvernement et qu'ils font partie de l'excédent ou du déficit annuels du gouvernement ainsi que de son actif ou de son passif nets.

Présentement, le gouvernement de l'Ontario prépare ses états financiers selon les principes comptables recommandés pour les gouvernements par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. L'un des principaux objectifs des normes du CCSP, en particulier de celle sur le périmètre comptable, est d'aider les gouvernements à préparer des états financiers qui rendent compte intégralement de la nature et de l'ampleur des affaires et ressources financières dont ils sont responsables. La norme actuelle sur le périmètre comptable recommande d'inclure les entités dans les états financiers du gouvernement si (1) elles doivent rendre des comptes quant à l'administration de leurs affaires et ressources financières, soit à un ministre du gouvernement, soit directement à l'Assemblée législative, et si (2) elles sont la propriété du gouvernement ou sous son contrôle.

Conformément à cette norme du CCSP, les états financiers de l'Ontario comprennent, en plus de tous les ministères publics, les activités de 27 de ses organismes les plus importants, dont Ontario Power Generation Inc., Hydro One Inc., la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario, la Société des loteries et des jeux de l'Ontario, la

Régie des alcools de l'Ontario, le Réseau GO et la Société du logement de l'Ontario. Les activités de tous les autres organismes publics de moindre importance sont ajoutées aux comptes des ministères dont ils relèvent.

La norme actuelle du CCSP sur le périmètre comptable est interprétée et appliquée différemment dans les administrations canadiennes, surtout au niveau provincial. La raison principale de cette différence d'interprétation est le fait que l'on se demande si la norme comprend actuellement, ou devrait être modifiée pour comprendre, un certain nombre d'institutions publiques ou parapubliques importantes, dont la plupart sont financées principalement par les gouvernements provinciaux tout en fonctionnant en dehors de la structure des ministères et organismes publics. La majorité de ces institutions se compose des conseils scolaires, des universités, des collèges et des hôpitaux. Les organismes à vocation spécifique, tels que les fiducies ou les fondations qui ont été créées récemment par certaines administrations pour servir en général d'intermédiaires financiers, constituent un autre sujet de discussion. Dans bien des cas, ces organismes reçoivent des sommes considérables du gouvernement dans le cadre d'un mandat qui prévoit qu'ils verseront ces fonds ultérieurement, sous forme de subventions ou de transferts, des années plus tard bien souvent, aux bénéficiaires auxquels ils étaient réellement destinés, à l'appui de certains programmes du gouvernement.

En Ontario, les conseils scolaires, les universités, les collèges et les hôpitaux sont exclus du périmètre comptable parce que l'on considère qu'ils ne répondent pas aux critères d'inclusion du CCSP en matière de reddition de comptes et de propriété ou contrôle. Le Fonds ontarien pour l'innovation (le Fonds), qui est un organisme à vocation spécifique important, est également exclu du périmètre comptable. Le Fonds a reçu et administre des fonds publics d'un montant considérable hors du périmètre comptable. J'ai soulevé des problèmes de comptabilité et de reddition de comptes en ce qui a trait au Fonds, tant dans le présent rapport que dans mes trois rapports précédents.

En ce qui concerne les conseils scolaires, les universités, les collèges et les hôpitaux, nombre d'entre eux sont financés principalement, sinon entièrement, par le gouvernement de l'Ontario et dépendent donc de lui sur le plan économique. Par ailleurs, le fonctionnement d'un grand nombre d'entre eux est assujéti à des contrôles provinciaux à divers degrés; c'est le cas de nombreux organismes de soins de santé de l'Ontario (par exemple, les hôpitaux, les établissements de soins de longue durée, les centres de santé communautaire et les centres d'accès aux soins communautaires), ainsi que des conseils scolaires, des collèges et des universités de la province. Il est important de souligner que les éléments d'actif et de passif (y compris la dette à long terme) d'un grand nombre de ces institutions sont considérables, tout comme leurs recettes et leurs dépenses. L'inclusion de ces organismes dans les états financiers du gouvernement aurait un effet important sur l'état de la situation financière et l'état des résultats de la province.

La meilleure façon d'exposer cette question est probablement de recourir à un exemple. Au cours des dernières années, il est devenu de plus en plus évident que le gouvernement a renforcé considérablement son contrôle sur la prestation des programmes scolaires des

écoles élémentaires et secondaires de l'Ontario. C'est maintenant le gouvernement provincial, plutôt que les conseils locaux, qui fixe le taux des impôts scolaires locaux. Ces impôts, par ailleurs, qui sont prélevés sur les biens résidentiels locaux, ne sont plus remis directement aux conseils scolaires locaux pour le fonctionnement des écoles locales. Le gouvernement de l'Ontario les redistribue plutôt dans l'ensemble de la province suivant les besoins établis par le ministère de l'Éducation. Le gouvernement a renforcé encore davantage le contrôle qu'il exerce sur le fonctionnement des conseils scolaires en adoptant des dispositions législatives et des politiques pour des aspects déterminants comme le nombre moyen d'élèves par classe, le nombre d'heures d'enseignement, les programmes d'études provinciaux et l'administration des tests aux élèves. En réaction aux déficits de fonctionnement illégaux prévus, il a encore accru son contrôle récemment en prenant la décision d'administrer directement trois des plus importants conseils scolaires de la province. En fait, le ministère de l'Éducation assure maintenant la gestion et le contrôle des aspects les plus importants du système d'éducation aux niveaux primaire et secondaire.

Malgré ces changements, les conseils scolaires demeurent exclus du périmètre comptable du gouvernement de l'Ontario. Les impôts scolaires locaux, qui sont en fait contrôlés par le gouvernement de l'Ontario et qui s'élèvent à quelque 6 milliards de dollars par année, ne sont pas inclus dans les recettes déclarées par l'Ontario. De même, les frais d'éducation réels engagés par les conseils pour assurer la prestation des programmes d'enseignement aux résidents de l'Ontario ne sont pas inclus dans les dépenses de la province. Seuls les paiements de transfert effectués directement par la province aux conseils scolaires sont inclus dans ses états financiers. Les dettes considérables des conseils scolaires, au titre des immobilisations, ne sont pas incluses dans la dette provinciale même si le gouvernement s'est engagé à financer à long terme le remboursement de ces dettes. Par ailleurs, les biens immobilisés et autres éléments d'actif et de passif des conseils scolaires ne sont pas inclus dans les états financiers de la province.

Jusqu'à maintenant, j'ai accepté que la province déclare comme dépenses à l'éducation les subventions qu'elle verse aux conseils scolaires. Cela me semble la façon la plus fidèle de présenter ces subventions dans ses états financiers parce que la province n'a pas encore adopté les normes du CCSP pour la comptabilisation des immobilisations corporelles. Dans le cadre des pratiques comptables actuelles de la province, si les états financiers des conseils scolaires étaient inclus dans ceux de la province, seule la dette des conseils scolaires y figurerait, et non la valeur des écoles que cette dette a servi à construire. Je considérerais que cette omission ne donne pas une meilleure présentation financière que la déclaration en date du 31 mars 2002 des subventions aux conseils scolaires comme dépenses à l'éducation. Cette situation est censée changer au cours de l'exercice actuel.

À compter des états financiers de l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la province se propose d'adopter les nouvelles règles comptables du CCSP pour les immobilisations corporelles. Cette décision permettrait, entre autres, d'intégrer les états financiers des conseils scolaires à ceux de la province à un moment donné, c'est-à-dire lorsque les pratiques comptables adoptées par les conseils scolaires pour les immobilisations

corporelles le permettront. Compte tenu du contrôle que le ministère de l'Éducation exerce sur les conseils scolaires, j'exhorte le gouvernement à envisager cette consolidation financière. (Nous discutons ci-dessous du concept de « contrôle » du CCSP.)

J'ai surtout traité des conseils scolaires, mais ces questions de périmètre comptable se posent également pour les universités, les collèges et les hôpitaux de la province. En réaction aux préoccupations constantes exprimées dans l'ensemble du Canada au sujet de la définition actuelle de périmètre comptable et des problèmes que soulèvent son interprétation et son application, le CCSP a publié récemment un document de consultation sur le périmètre comptable des gouvernements. Le CCSP vise à ce que les principes énoncés dans ce document deviennent le fondement d'une nouvelle norme en matière de périmètre comptable, qui devrait être publiée au début de 2003. Le document de consultation porte exclusivement sur le contrôle comme facteur déterminant de l'inclusion. Les critères précédents relatifs à la reddition de comptes et à la propriété seraient un élément de ce contrôle.

Le document de consultation propose une définition du contrôle pour les gouvernements et décrit de façon très détaillée des indicateurs de contrôle. On y propose également que la substance de la relation qui existe entre l'organisme et le gouvernement soit le facteur déterminant de l'inclusion de l'organisme dans le périmètre comptable ou de son exclusion de celui-ci. Le document propose trois éléments de la définition du contrôle. Premièrement, qu'il y ait ou non exercice d'un contrôle, le pouvoir d'exercer un contrôle est l'élément clé pour déterminer s'il faut inclure les entités. Deuxièmement, pour qu'il y ait contrôle, le gouvernement doit avoir la capacité d'orienter les politiques financières et administratives de l'organisme. Troisièmement, le gouvernement doit s'attendre à ce que les activités de l'organisme lui procurent des avantages, ou l'exposent à un risque de perte.

J'exhorte le gouvernement de l'Ontario à considérer la publication du document de consultation du CCSP comme une occasion d'apporter des améliorations dans ce domaine important de l'information financière. Le réexamen de cette question est tout particulièrement pertinent au moment où l'Ontario s'apprête (comme nous le verrons plus loin dans le présent chapitre) à rendre compte de ses immobilisations corporelles dans ses états financiers. Je recommande que le ministère des Finances prenne des mesures sur-le-champ pour entreprendre l'examen de son périmètre comptable actuel. Cet examen devrait viser tous les organismes ontariens qui font actuellement partie du périmètre comptable ainsi que ceux qui en sont exclus. Il faudrait accorder une attention particulière à l'évaluation de la relation qui existe sur le plan législatif, de la réglementation, du financement et de la reddition de comptes entre le gouvernement et les conseils scolaires, les universités, les collèges et les hôpitaux ou entre le gouvernement et les autres organismes qui reçoivent des paiements de transfert importants, et tous les organismes à vocation spécifique créés par le gouvernement de l'Ontario, tels que le Fonds ontarien pour l'innovation. Les résultats de l'examen seraient mis à jour au besoin pour tenir compte des recommandations formulées dans la version finale de la norme en matière de périmètre comptable qui sera publiée par le CCSP.

FINANCEMENT PLURIANNUEL

Dans le Rapport annuel de l'an dernier, j'ai fait part de mes préoccupations au sujet de la comptabilisation et de l'obligation de rendre compte du gouvernement relativement au financement pluriannuel. J'ai illustré mon propos en exposant un certain nombre de problèmes reliés au traitement comptable des dépenses de santé de l'Ontario privilégié par le gouvernement, en particulier le fait d'imputer à un seul exercice les paiements de transfert s'appliquant aux activités de plusieurs exercices. Conformément à ce que j'ai indiqué l'an dernier, il est essentiel que les résultats de fonctionnement annuels des gouvernements reflètent comme il se doit les recettes et les dépenses qui se rapportent à l'exercice visé. Lorsque cette pratique n'est pas observée et que les distorsions sont importantes, les personnes qui se fient aux données figurant dans les états financiers sont incapables d'évaluer la performance financière des gouvernements pour l'exercice concerné par rapport à leur budget, ou leurs recettes par rapport aux dépenses consacrées aux programmes gouvernementaux. Elles ne peuvent pas non plus comparer ces données à celles des exercices passés ou aux prévisions, pas plus qu'elles ne peuvent les comparer à celles d'autres administrations.

Cette année, je n'ai relevé aucun autre cas de financement pluriannuel imputé de façon inappropriée à un seul exercice.

L'Institut Canadien des Comptables Agréés a reconnu que les normes actuelles pour la comptabilisation des paiements de transfert laissent une grande marge de manœuvre et a mis sur pied un groupe de travail pour examiner cette question dans le cadre du projet baptisé « Paiements de transfert ».

UNIFORMISATION DES RÈGLES COMPTABLES POUR L'ENSEMBLE DES RAPPORTS FINANCIERS

Dans mon Rapport annuel 2001, j'affirmais que l'on pouvait imputer en partie le manque de transparence au fait que la tenue des registres comptables provinciaux et leur présentation au public restaient fondées sur deux méthodes et j'ai donné comme exemple la comptabilisation incohérente des dépenses engagées par l'Ontario pour les soins de santé. Plus précisément, j'ai fait remarquer que des subventions d'immobilisations de 1 milliard de dollars aux hôpitaux figuraient dans les états financiers de la province comme dépenses de santé pour l'exercice terminé le 31 mars 2000, mais comme dépenses de santé pour l'exercice terminé le 31 mars 2001 dans le Volume 1 des Comptes publics. Cette année, j'ai remarqué que les recettes provenant de l'impôt des sociétés correspondent à un montant de 7,5 milliards de dollars dans le Volume 1 des Comptes publics, mais à un montant de 6,6 milliards de dollars dans les états financiers de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2002.

La comptabilité de caisse modifiée est utilisée pour le contrôle des crédits législatifs et pour le Volume 1 tandis que la comptabilité d'exercice modifiée prescrite par le CCSP est

utilisée pour les états financiers de la province. Je préconise l'adoption de la comptabilité d'exercice pour tous les rapports financiers publics du gouvernement.

Cette année, le gouvernement a déposé une loi intitulée *Loi de 2002 sur le respect de l'engagement d'assurer la croissance et la prospérité (Budget 2002)* dans le but d'adopter la méthode d'exercice pour comptabiliser les dépenses autorisées par voie législative et le contrôle des crédits de l'Ontario. À compter du 1^{er} avril 2003, le gouvernement se propose d'utiliser la comptabilité d'exercice pour la préparation de tous les budgets des dépenses publiques et pour la présentation des résultats financiers réels par rapport à ces budgets dans les Volumes 1 et 3 des Comptes publics. Cette mesure améliorera considérablement la responsabilité du gouvernement à l'endroit du public.

ERREUR FISCALE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'Agence des douanes et du revenu du Canada (l'ADRC) perçoit l'impôt fédéral et provincial sur le revenu des particuliers au nom de toutes les provinces, sauf le Québec. Le 29 janvier 2002, l'ADRC a informé les provinces qu'une erreur avait été commise depuis 1972 dans le traitement des impôts sur le revenu des particuliers et que cette erreur avait donné lieu à des trop-payés importants à plusieurs provinces. L'erreur concernait des remboursements de gains en capital que l'ADRC avait portés au crédit des fiducies de fonds commun de placement. Une partie des remboursements crédités aurait dû être déduite des montants versés au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers à certaines provinces au cours des années, mais ne l'a jamais été.

L'erreur se répétait probablement depuis 1972, mais les données à l'appui remontaient jusqu'à 1993 seulement. D'après les estimations, l'erreur commise par le gouvernement fédéral pour la période allant de 1993 à 1999 était d'environ 3,3 milliards de dollars, dont 2,8 milliards de dollars s'appliquaient à l'Ontario. Au début de 2002, l'ADRC s'employait à calculer le montant réel de l'erreur et, parallèlement, avait demandé à la vérificatrice générale du Canada d'entreprendre les procédures nécessaires pour vérifier ce montant une fois les calculs terminés.

Afin de fournir une assurance supplémentaire aux provinces concernant le travail entrepris par le Bureau du vérificateur général fédéral, un groupe de travail composé de représentants principaux des bureaux de vérificateurs législatifs de cinq provinces, soit l'Ontario, le Manitoba, la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Québec, a été créé pour examiner les travaux de vérification de la vérificatrice générale, formuler des commentaires sur toutes questions soulevées au cours de ces travaux et évaluer les répercussions de la vérification sur les provinces. Mon personnel a assuré la liaison avec des employés du ministère des Finances de l'Ontario pendant toute la durée de nos travaux sur cette question.

Plusieurs réunions ont eu lieu entre le Bureau du vérificateur général fédéral et les représentants des bureaux de vérification provinciaux en mars, avril et mai 2002. Le

Bureau du vérificateur général a très bien accueilli les suggestions et effectué certains travaux de vérification supplémentaires à la demande des provinces.

Le 31 mai 2002, la vérificatrice générale du Canada a publié quatre rapports, dont deux traitaient des erreurs commises pendant la période allant de 1993 à 1999 :

- Le rapport de la vérificatrice dans lequel la vérificatrice générale concluait que l'État des remboursements provinciaux établis au titre des gains en capital des fiducies de fonds commun de placement pour les années d'imposition 1997 à 1999 (l'État) donnait une image fidèle de la situation. L'État indiquait que le montant de l'erreur de calcul touchant l'Ontario pour ces années était de 2,074 milliards de dollars.
- Le rapport de l'expert-comptable concernant un état semblable pour les années d'imposition 1993 à 1996, qui indiquait que le montant de l'erreur de calcul touchant l'Ontario pour ces années était de 738 millions de dollars.

Le rapport de l'expert-comptable n'est pas un rapport de vérification; il énumère les procédés de vérification utilisés par la vérificatrice générale, mais ne fournit pas le même niveau élevé d'assurance que celui qui est fourni dans le rapport de la vérificatrice susmentionné.

Le 4 septembre 2002, le vice-premier ministre et le ministre des Finances du gouvernement fédéral ont annoncé que le gouvernement du Canada récupérerait une somme de 1,4 milliard de dollars sur le trop-payé total versé aux provinces pour les années 1997 à 1999, dont 1,330 milliard de dollars auprès de l'Ontario. Le ministre a indiqué que le recouvrement se limiterait à une partie du montant total se rapportant à la période de 1997 à 1999, période pour laquelle la vérificatrice générale du Canada a fourni un niveau élevé d'assurance. Le gouvernement fédéral se propose de récupérer le montant de 1,330 milliard de dollars sur une période de dix ans, à compter de l'exercice 2004-2005, sans pénalité d'intérêt.

La province a donc fait des redressements provisoires dans ses états financiers de 2001-2002 pour tenir compte du montant que le gouvernement fédéral se propose de récupérer pour la période de 1997 à 1999. Il est important de souligner, toutefois, que l'Ontario désapprouve la position adoptée par le gouvernement canadien à l'égard du recouvrement de ce montant. La province estime que le gouvernement fédéral est le seul responsable de l'erreur. Conformément à ce qui est indiqué dans le rapport annuel de la province, l'Ontario considère que la prudence dont il a fait preuve en tenant compte de cette erreur ne l'empêche pas de prendre d'autres mesures, y compris entamer des poursuites contre l'ADRC et/ou le gouvernement du Canada.

Par ailleurs, en se fondant sur les montants réels versés par le gouvernement fédéral au cours des années précédentes, le ministère des Finances de l'Ontario a calculé le montant estimatif que la province recevrait du gouvernement fédéral pour les années d'imposition 2000 et 2001 au titre de l'impôt sur le revenu des fiducies et a comptabilisé le montant se rapportant à la période du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001 comme débiteur et recette dans ses états financiers de l'exercice 2000-2001. Toutefois, après la révélation de l'erreur

commise par le gouvernement fédéral sur le plan des fiducies de fonds commun de placement, le ministère a reconnu provisoirement qu'une tranche de 713 millions de dollars de ce débiteur ne serait pas recouvrable et a donc retraité les montants de l'exercice 2000-2001 dans ses états financiers de 2001-2002.

L'effet total de l'erreur fiscale commise par le gouvernement fédéral a été comptabilisé rétroactivement dans les états financiers 2001-2002 de la province et les soldes de 2000-2001 ont été retraités, de la façon indiquée dans le tableau suivant.

**Effet de l'erreur du gouvernement fédéral
sur les états financiers 2000-2001 de l'Ontario**

(en millions de \$)	
Augmentation provisoire du passif (pour 1997-1999)	1 330
Diminution provisoire des débiteurs (pour 2000-2001)	713*
Augmentation de la dette nette en date du 31 mars 2001	2 043

* Cette diminution s'est traduite par une réduction de 713 millions de dollars du surplus déclaré pour 2000-2001.

LA DETTE RESTANTE DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

Dans mon Rapport annuel 2000, j'ai traité des préoccupations relatives à la restructuration récente du secteur de l'électricité de l'Ontario, plus particulièrement de ses répercussions financières sur le gouvernement de l'Ontario. La constatation, le 1^{er} avril 1999, d'une dette restante de 19,4 milliards de dollars à recouvrer auprès des abonnés représentait la répercussion la plus importante. La dette restante découle de la réévaluation des actifs d'Ontario Hydro pour tenir compte de leur valeur dans le nouvel environnement concurrentiel. Or, la valeur marchande de ces actifs était beaucoup moins élevée que les montants qui avaient été comptabilisés auparavant dans les comptes d'Ontario Hydro.

Conformément à ce que j'ai mentionné en 2000, le gouvernement a dressé un plan à long terme visant à payer la dette restante à même les flux de recettes provenant du secteur de l'électricité. Étant donné que cette dette sera recouvrée auprès des abonnés plutôt que des contribuables, elle est constatée séparément des autres éléments de passif du gouvernement dans l'état de la situation financière de la province, et les résultats annuels nets dans le cadre du plan de recouvrement sont constatés séparément des résultats des autres activités du gouvernement dans l'état des recettes, des dépenses et de la dette nette de la province.

La restructuration du secteur de l'électricité présente des risques pour les contribuables de l'Ontario. Par exemple, le plan de recouvrement visant la dette restante comporte beaucoup d'incertitude parce que les recettes avec lesquelles on compte éteindre cette

dette dépendent en grande partie des ventes d'énergie et des profits futurs des sociétés qui ont remplacé Ontario Hydro. Il est difficile de faire une estimation de ces ventes et de ces profits parce que l'exploitation des entités qui ont pris la relève d'Ontario Hydro vient tout juste de commencer et ce, dans un secteur que le gouvernement a ouvert à la concurrence en mai 2002.

J'estime, en date du 31 mars 2002, qu'il y a un risque qu'une partie ou la totalité de la dette restante ne puisse être recouvrée auprès des abonnés et qu'elle devienne alors une obligation des contribuables. Mon opinion se fonde sur les observations suivantes :

- D'après le plan actuel du gouvernement, la dette restante devrait être éteinte d'ici 2012, mais il s'agit d'une date révisée. Alors que le gouvernement laissait entendre au départ que la dette restante serait éteinte dès 2010, cette date a maintenant été reportée de deux ans.
- La dette restante a en fait augmenté au cours des trois dernières années, passant de 19,4 milliards de dollars au 1^{er} avril 1999 à 20,1 milliards de dollars au 31 mars 2002. Une partie de cette augmentation (226 millions de dollars) découlait d'une modification des règles comptables qui exigeait un redressement rétroactif des résultats d'Ontario Power Generation Inc.
- La performance financière des sociétés qui ont remplacé Ontario Hydro pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 était bien inférieure aux attentes. Le gouvernement s'attendait à ce que les deux sociétés absorbantes dont il a la propriété exclusive, à savoir Ontario Power Generation Inc. et Hydro One Inc., affichent des bénéfices de 524 millions de dollars au cours de cet exercice. Or, le bénéfice combiné des deux sociétés n'était que de 179 millions de dollars, ce qui représente un manque à gagner de 345 millions de dollars.
- Le bénéfice de 179 millions de dollars enregistré au cours de l'exercice 2001-2002 ne permettait pas de compenser les frais d'intérêt annuels de 520 millions de dollars payés par le gouvernement sur les emprunts contractés par la province au titre de son investissement de 8,9 milliards de dollars dans ces deux sociétés. Il est important de souligner que, dans le cadre du plan de recouvrement, seuls les profits réalisés par les deux sociétés absorbantes qui dépassent le montant d'intérêt de 520 millions de dollars sont appliqués au paiement de la dette restante. Il s'ensuit qu'aucune partie du bénéfice de 179 millions de dollars n'a été appliquée à la réduction de cette dette et que les contribuables de l'Ontario ont dû absorber un montant de 341 millions de dollars.

Il faut soumettre régulièrement le plan de recouvrement de la dette restante à un examen approfondi pour s'assurer qu'il est toujours viable. Comme le gouvernement est responsable de la dette restante, c'est le contribuable, en fin de compte, qui devra payer cette dette si le plan de recouvrement auprès des abonnés échoue. Si le plan ne tient plus, le gouvernement doit constater cette dette dans ses états financiers comme dette recouvrable auprès des contribuables.

Dans tous les cas où il envisage des privatisations dans le secteur de l'électricité, j'exhorte le gouvernement à faire une évaluation minutieuse des répercussions de chaque privatisation sur la capacité des abonnés à éteindre la dette restante. Par exemple, tout produit net d'une privatisation doit être évalué à la lumière des flux de trésorerie estimatifs futurs qui ne seront plus disponibles pour éponger la dette restante.

COMPTABILITÉ DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Actuellement, les ministères et organismes de services gouvernementaux de l'Ontario imputent le coût total des immobilisations aux comptes de dépenses durant l'année financière de l'acquisition ou de la construction. Cette pratique diffère de celle du secteur privé, où les immobilisations sont inscrites dans le bilan à titre d'éléments d'actif et amorties selon leur durée de vie prévue.

En juin 1997, le CCSP a approuvé une nouvelle série de recommandations visant à établir des règles régissant la comptabilisation, le calcul, l'amortissement et la présentation des immobilisations du gouvernement. Entre autres, selon la norme, un nouvel état des immobilisations corporelles doit être inclus dans les états financiers sommaires du gouvernement. Le ministère des Finances n'a pas encore adopté les recommandations énoncées dans cette norme.

En décembre 1999, le gouvernement a reconstitué la Commission ontarienne de révision des pratiques financières (la Commission) pour qu'elle examine les pratiques de gestion financière du gouvernement et de ses principaux partenaires en matière de transferts. La Commission s'est penchée, entre autres, sur les pratiques de financement des immobilisations et les options dont dispose le gouvernement pour rendre compte des investissements en immobilisations corporelles. À la demande du ministre des Finances et conformément à l'article 17 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, j'ai fait partie de la Commission à titre de conseiller spécial.

La Commission a publié son rapport l'année dernière. En ce qui concerne les immobilisations corporelles, elle a conclu qu'il était essentiel de fournir de plus amples renseignements sur l'ensemble des biens appartenant au gouvernement, l'état de ces biens, ainsi que les plans élaborés en vue de leur renouvellement, leur remplacement et leur élimination. La Commission a souligné que des états plus détaillés donneraient au public et au gouvernement une meilleure idée des ressources utilisées pour servir le public et aideraient les gestionnaires de la fonction publique à prendre des décisions plus éclairées pour les investissements en immobilisations corporelles et l'entretien de celles-ci. Elle a notamment recommandé d'inclure les informations requises pour indiquer le coût et la dépréciation des immobilisations corporelles existantes et d'adopter les normes existantes du CCSP pour la déclaration des immobilisations corporelles, et ce, dans les meilleurs délais.

En mai 2002, le CCSP a publié un exposé-sondage intitulé « Modèle de présentation de l'information – Gouvernements d'ordres supérieurs », dans lequel il propose des modifications aux normes de juin 1997 sur les immobilisations corporelles. Entre autres, les gouvernements, dans le cadre du modèle proposé, seraient tenus de présenter, dans l'état de la situation financière, la dette nette ainsi que le surplus ou le déficit accumulé établi selon la méthode axée sur les charges. Selon cette méthode, l'état des résultats comprendrait une charge annuelle amortissant le coût des immobilisations corporelles sur leur durée de vie pour calculer le surplus ou le déficit du gouvernement pour l'exercice plutôt que de comptabiliser comme une dépense le coût total des actifs acquis au cours de l'exercice.

Le gouvernement a fait part dans le *Budget 2002* de son intention d'adopter les recommandations du CCSP concernant les immobilisations corporelles à compter de l'exercice 2002-2003. Procédant par étapes, le gouvernement commencera par évaluer et comptabiliser ses investissements dans les terrains, les immeubles et l'infrastructure de transport. Au cours des exercices subséquents, il déterminera et évaluera le reste des immobilisations corporelles qui appartiennent à la province pour les inclure dans les états financiers. Je suis d'accord avec cette approche graduelle étant donné que les terrains, les immeubles et l'infrastructure de transport représentent plus de 90 % des immobilisations corporelles du gouvernement, selon ses estimations.

Il va sans dire que l'élaboration d'un système permettant de rendre compte des gros investissements de la province en immobilisations est une tâche difficile. J'appuie les recommandations du CCSP et de la Commission : j'affirme, depuis 1994, que les états financiers sommaires contenant des renseignements financiers plus détaillés seront d'une grande utilité tant pour les décideurs du gouvernement que pour les intervenants. Je suis ravi des mesures prises en ce sens par le gouvernement cette année et je serai heureux de fournir d'autres conseils à ce sujet, tout en préservant mon indépendance dans la mesure du possible, pour faire en sorte que les questions liées à l'existence, à la propriété, à la vérification et à l'évaluation de ces biens soient résolues comme il se doit.

AUTRES AMÉLIORATIONS RECOMMANDÉES

Bien que la vérification des états financiers de la province n'ait pas été conçue pour repérer toutes les lacunes des contrôles internes, ni pour fournir des assurances concernant les procédures et systèmes financiers comme tels, nous avons noté au cours de la vérification que certains points étaient susceptibles d'amélioration. Ces points n'amoindrissent aucunement la fidélité des états financiers de la province; ils font néanmoins, avec les améliorations proposées, l'objet d'une lettre de recommandations annuelle à l'intention du ministère des Finances.

NOUVELLES INITIATIVES DU CCSP

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés s'est donné pour mission de tenter d'accroître la qualité et la précision des renseignements financiers et des données sur la performance financière des gouvernements en peaufinant continuellement ses recommandations et en en formulant de nouvelles pour résoudre les problèmes nouveaux liés à la comptabilité et à la vérification. Le document de consultation sur le périmètre comptable des gouvernements, l'exposé-sondage intitulé « Modèle de présentation de l'information – Gouvernements d'ordres supérieurs » et les activités du groupe de travail sur les paiements de transfert ont été abordés précédemment dans ce chapitre. Parallèlement, voici quelques-unes des questions les plus importantes, du point de vue de l'Ontario, sur lesquelles se penche actuellement le CCSP :

- Le CCSP a récemment approuvé un énoncé de principes sur la conversion des devises. Cet énoncé propose de maintenir, pour l'heure, l'application de la méthode du report et de l'amortissement des gains et pertes de change et des éléments d'actif et de passif libellés en devises aux fins de la constatation et de la mesure de l'incidence des fluctuations des cours de change. C'est la pratique en vigueur dans la province.
- Le CCSP a approuvé récemment un énoncé de principes sur l'analyse des états financiers. Dans l'énoncé, on propose des principes et des lignes directrices sur la présentation d'une analyse des états financiers à titre d'information supplémentaire obligatoire dans le rapport financier des gouvernements. L'analyse des états financiers comprendrait notamment des explications narratives ainsi que des illustrations graphiques des faits clés survenus au cours de l'exercice, et fournirait des explications et des exemples d'écart et de tendances.

AUTRES QUESTIONS

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la vérification des comptes publics*, le vérificateur provincial est tenu de faire état des mandats spéciaux et des arrêtés du Conseil du Trésor émis durant l'année. De plus, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, il doit faire mention de tout transfert de crédits d'un poste budgétaire à un autre poste voté en même temps dans le Budget des dépenses du Bureau de l'Assemblée législative.

APPROBATION DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES PAR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le gouvernement dépose, peu après la présentation de son Budget, les Budgets des dépenses détaillés qui exposent les dépenses que les divers ministères entendent faire dans le cadre de leurs différents programmes. Le Comité permanent des budgets des dépenses

examine le Budget des dépenses de certains ministères et présente à l'Assemblée législative un rapport sur les Budgets des dépenses qu'il a examinés. Les Budgets des dépenses qui n'ont pas été choisis pour un examen sont réputés adoptés par le Comité et présentés tels quels à l'Assemblée législative. Des motions d'adoption concernant les Budgets des dépenses examinés par le Comité sont ensuite débattues par l'Assemblée législative pendant six heures tout au plus, puis font l'objet d'un vote.

Une fois les motions d'adoption approuvées, l'Assemblée législative donne au gouvernement le pouvoir de dépenser en approuvant la *Loi de crédits*; cette Loi précise les montants pouvant être dépensés pour les programmes des ministères, tels qu'ils figurent dans les Budgets des dépenses. Une fois la *Loi de crédits* approuvée, les dépenses de chaque programme sont considérées comme des crédits votés. La *Loi de crédits de 2001*, qui porte sur l'exercice clos le 31 mars 2002, a reçu la sanction royale le 12 décembre 2001.

En général, avant l'adoption de la *Loi de crédits*, l'Assemblée législative autorise les paiements au moyen de motions de crédits provisoires. Pour l'exercice 2001-2002, les périodes visées par les motions de crédits provisoires et les dates auxquelles lesdites motions ont été approuvées par l'Assemblée législative sont les suivantes :

- du 1^{er} novembre 2000 au 30 avril 2001—adoptée le 27 septembre 2000.
- du 1^{er} mai 2001 au 31 octobre 2001—adoptée le 23 avril 2001.
- du 1^{er} novembre 2001 au 30 avril 2002—adoptée le 22 octobre 2001.

MANDATS SPÉCIAUX

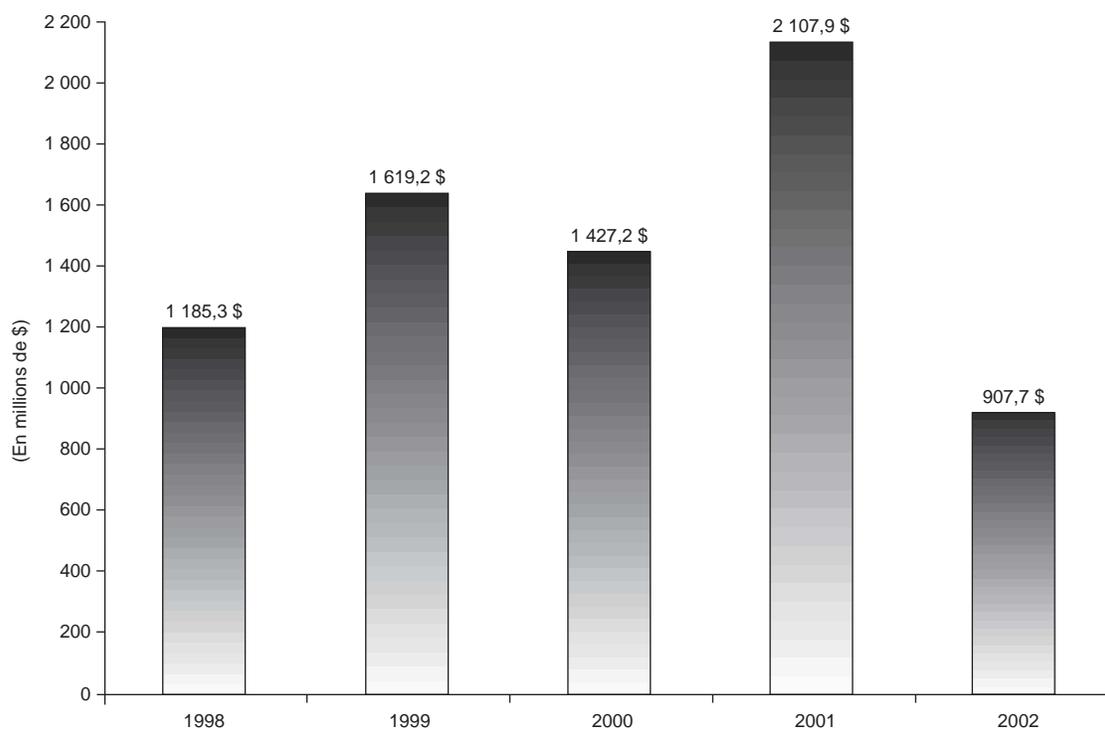
S'il n'est pas possible d'approuver des motions de crédits provisoires parce que l'Assemblée législative ne siège pas, l'article 7 de la *Loi de 1991 sur le Conseil du Trésor* permet l'émission d'un mandat spécial autorisant une dépense pour laquelle l'Assemblée législative n'a prévu aucune affectation de crédits. Ces mandats sont autorisés par des décrets approuvés par le lieutenant-gouverneur, sur recommandation du gouvernement.

Puisque les trois motions de crédits provisoires portaient sur la période comprise entre le 1^{er} avril 2001 et le 31 mars 2002, aucun mandat spécial n'a été requis au cours de l'exercice 2001-2002.

ARRÊTÉS DU CONSEIL DU TRÉSOR

L'article 8 de la *Loi de 1991 sur le Conseil du Trésor* permet au Conseil du Trésor d'autoriser, par arrêté, des paiements qui viennent s'ajouter au montant d'une affectation de crédits lorsque celle-ci est insuffisante pour réaliser son objet, pourvu que l'augmentation soit compensée par une réduction équivalente des dépenses prévues au titre d'une autre affectation de crédits qui n'ont pas été intégralement utilisés au cours de l'exercice. L'arrêté peut être pris à tout moment avant le premier jour de mai suivant la fin de l'exercice pour lequel l'affectation de crédits majorée a été prévue.

Le diagramme ci-après présente un état récapitulatif de la valeur totale des arrêtés émis par le Conseil du Trésor au cours des cinq derniers exercices :



Le tableau ci-après récapitule par mois d'émission les arrêtés émis par le Conseil du Trésor au cours de l'exercice 2001-2002 :

Mois d'émission	Nombre	Montant autorisé \$
Mai 2001– février 2002	24	231 023 300
Mars 2002	22	675 194 600
Avril 2002	1	1 450 000
Total	47	907 667 900

Conformément à un Règlement de l'Assemblée législative, ces arrêtés doivent être publiés dans *La Gazette de l'Ontario*, accompagnés de renseignements explicatifs, à l'automne de 2002. La liste détaillée des arrêtés du Conseil du Trésor émis en 2001-2002 et indiquant les montants autorisés et dépensés est reproduite à l'Annexe trois du présent rapport.

TRANSFERTS AUTORISÉS PAR LA COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

Lorsque la Commission de régie interne autorise le transfert de crédits d'un poste budgétaire du Bureau de l'Assemblée législative à un autre poste voté en même temps, l'article 91 de la *Loi sur l'Assemblée législative* exige que le vérificateur provincial en fasse expressément mention dans son Rapport annuel.

En ce qui concerne le Budget des dépenses de 2001-2002, les transferts suivants ont été effectués dans le crédit 201 :

Du :	poste 5	Services administratifs	178 200 \$
	poste 6	Sergent d'armes et enceinte parlementaire	34 500
	poste 8	Services de soutien aux groupes parlementaires	1 700
Au :	poste 1	Présidence	700
	poste 2	Bureau du greffier	174 100
	poste 3	Services parlementaires	28 400
	poste 4	Bibliothèque de l'Assemblée législative	5 900
	poste 7	Service de l'informatique	3 600
	poste 13	Coûts de restructuration	1 700

De plus, dans le crédit 202, un montant de 60 700 \$ a été transféré du poste budgétaire 2 (Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée) au poste budgétaire 1 (Commissaire à l'environnement).

COMPTES IRRÉCOUVRABLES

En vertu de l'article 5 de la *Loi sur l'administration financière*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre des Finances, radier des comptes, par décret, tout montant dû à la Couronne et jugé irrécouvrable. Toute perte radiée d'un compte au cours d'un exercice doit être signalée dans les Comptes publics.

Au cours de l'exercice 2001-2002, un montant total de 126,5 millions de dollars dû à la Couronne par des particuliers ou des organismes non gouvernementaux a été radié (comparativement à 152,9 millions de dollars en 2000-2001). On trouve dans le Volume 2 des *Comptes publics de l'Ontario 2001-2002* la liste des montants radiés par ministère ou organisme de la Couronne.

Conformément aux conventions comptables suivies dans les états financiers vérifiés de la province, une provision pour créances douteuses est inscrite en contrepartie des soldes des comptes débiteurs. Par conséquent, la plus grande partie des 126,5 millions de dollars radiés avait déjà été prévue dans les états financiers vérifiés. Cependant, la radiation des comptes devait quand même être approuvée par décret.

La majeure partie des radiations concernait les éléments suivants :

- 47,1 millions de dollars de taxes irrécouvrables relatives à la taxe de vente au détail impayée;
- 37,7 millions de dollars d'impôts irrécouvrables relatifs à l'impôt sur les sociétés impayé;
- 8,9 millions de dollars d'impôts irrécouvrables relatifs à l'impôt-santé des employeurs impayé;
- 6 millions de dollars de cotisations irrécouvrables dans le cadre du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.